

## Période de validité de la garantie Bendix – Applications routières

| Gamme de produits et Numéro BW de police  | 1 an<br>100 000 milles (160 000 km)<br>3 600 heures   | 2 ans<br>200 000 milles (320 000 km)<br>7 200 heures   | 3 ans<br>300 000 milles (480 000 km)<br>10 800 heures   | 3 ans<br>350 000 milles (560 000 km)<br>10 800 heures  | 4 ans, kilométrage illimité  | 5 ans<br>500 000 milles (800 000 km)<br>18 000 heures  | 6 ans<br>1 000 000 milles (1 600 000 km)<br>21 600 heures   |
|---|---|--|---|--|--|--|---|
| Rattrapeurs d'usure (BW7212)  |   |  | Rattrapeur d'usure Bendix® ASA-5®<br>(Remis à neuf)   | Rattr. d'usure marque Spicer®<br>(remorque, pas de graissage –<br>kilométrage illimité)  |  | Rattrapeur d'usure Bendix® ASA-5®<br>(Pièce neuve)   | Rattrapeur d'usure Bendix® Versajust®<br>(Pièce d'origine et pièce neuve); Rattr.<br>d'usure marque Spicer® (remorque,<br>entretien réduit – transport longue<br>distance 1 200 000 km) |
| Freins à ressort/Actionneurs (BW7211)   |   |  | Récepteur Bendix® de frein à tambour de<br>base et de frein à disque pneumatique<br>(ADB); freins à ressort ADB (modèle piston<br>et DD); actionneurs Bendix combinés de<br>freins à tambour de base et à ressort<br>(Modèles non-EverSure® et non-<br>EnduraSure™) |  | Récepteurs Bendix® EverSure® et<br>EnduraSure™ de freins à ressort<br>pour freins à disque pneumatiques<br>et freins de base à tambour Bendix® |  | Récepteurs de freins à ressort Bendix®<br>EnduraSure™-Pro   |
| Dessiccateurs d'air (BW1715)<br>Filtrage d'air (BW2079, BW2137)                                     | Tous les dessiccateurs d'air remis à neuf<br>Bendix®; Module EverFlow®;<br>Cyclone DuraDrain®   |  |   | Bendix® AD-9®, AD-9si®;<br>AD-IP®, AD-RP™; AD-SP®, AD-IS®<br>(Pièce d'origine et pièce neuve);<br>(System-Guard® pour remorque –<br>kilométrage illimité) Garantie totale air<br>(T.A.G.) Garantie |  |  |   |
| Compresseurs – neufs et remis à neuf<br>(BW1317) et régulateurs (BW2065)                            | Bendix® D-2®;<br>Régulateurs D-2A™;<br>Module D-2®/SV-1™;<br>Toutes les soupapes de sûreté  | Compresseurs Bendix® Tu-Flo® 501;<br>Tu-Flo® 550; Tu-Flo® 700;<br>Tu-Flo® 750; DuraFlo 596™;<br>BA-921®; BA-922® |   |  |  |  |   |
| Produits électroniques (BW8003)   | Capteurs ABS hydraulique –<br>1 an/12,000 milles (19 000 km)  |  |   | Toute la technologie Bendix®<br>Wingman®; systèmes pneumatiques<br>ABS. SmarTire® TPMS de Bendix CVS;<br>Bendix™ VORAD® CWS; AutoVue®<br>LDW et application SafetyDirect® de<br>Bendix CVS         |  |  |   |
| Robinets à commandes pneumatiques<br>– neufs et remis à neuf (BW2065)                               | Tous les robinets à commande<br>pneumatique (sauf indication contraire)   |  |   | Modulateurs pneumatiques ABS   |  |  |   |
| Freins de base<br>(BW7214, BW7215, BW7216)  | Freins à disque pneumatiques Bendix®<br>ADB22X™ – avec plaquettes/disques/<br>récepteurs de freinage non approuvés<br>(frein à tambour – tout le marché<br>secondaire – kilométrage illimité) | Knorr-Bremse SN-6™;<br>SN-7™; SK-7™ – kilométrage illimité<br>(Produit Knorr-Bremse)                             |   |  |  | Bendix® ADB22X™ (plaquettes,<br>disques et récepteurs utilisés<br>sous approbation Bendix®) Freins<br>à tambour (kilométrage illimité –<br>pièces d'origine seulement) |   |
| Produits hydrauliques, y compris<br>Bendix® Formula Blue® (BW7223)<br>Matériau de friction (BW7213) | 1 an/12 000 milles (19 000 km)<br>(Regarnissage matériau de friction –<br>30 jours/1 000 milles [1 600 km])   | Segments remis à neuf garantis en<br>cas de garnitures fendues par la<br>pénétration de la rouille               |   |  |  |  |   |

- Remarques :
- Les applications routières sont : tracteur et remorque de ligne, camion inter-États/inter-provinces, tracteur/camion ramassage et livraison, camion interurbain, autocar nolisé/inter-États/inter-provinces, autobus scolaire  
Pour toutes autres applications, cf. le tableau de la couverture pour les utilisations hors route (au verso).
  - Un produit Bendix non répertorié est couvert par une garantie de un (1) an/100 000 milles (160 000 km) ou 3 600 heures, selon la première éventualité.
  - Ce tableau n'est présenté qu'à titre indicatif. Se référer aux documents particuliers de politique indiqués pour des détails précis de couverture.



## Période de validité de la garantie Bendix – Applications hors route

| Gamme de produits et Numéro BW de police  | 1 an<br>100 000 milles (160 000 km)<br>3 600 heures   | 2 ans<br>200 000 milles (320 000 km)<br>7 200 heures   | 3 ans<br>300 000 milles (480 000 km)<br>10 800 heures  | 3 ans<br>350 000 milles (560 000 km)<br>10 800 heures   | 4 ans, kilométrage illimité                            |
|---|---|--|--|---|--|
| Rattrapeurs d'usure (BW7212)  | Rattrapeur d'usure Bendix® ASA-5® (Neuf); rattrapeur d'usure, marque Spicer®  | Rattrapeur d'usure Bendix® Versajust® (d'origine et neuf) utilisé sur un autobus urbain, une remorque à ordures, un camion-benne, un camion-malaxeur | Rattrapeur d'usure Bendix Versajust (d'origine et neuf) – sauf en cas d'utilisation sur un autobus urbain, une remorque à ordures, un camion-benne, un camion-malaxeur |   |  |
| Freins à ressort/Actionneurs (BW7211)   | Récepteur de service Bendix® S-Cam et de frein à disque pneumatique (ADB); freins à ressort ADB (piston et modèle DD); freins de base à tambour Bendix®, actionneurs combinés de freins à tambour de base et à ressort (freins à ressort non EverSure®) | Récepteurs Bendix® EverSure® et EnduraSure™ de freins à ressorts pour freins à disque pneumatiques et freins de base à tambour Bendix®               |  |   | Récepteurs de freins à ressort Bendix® EnduraSure™-Pro |
| Dessiccateurs d'air (BW1715) Filtrage d'air (BW2079, BW2137)                      | Tous les dessiccateurs d'air, module EverFlow®, Cyclone DuraDrain®  |  |  |   |  |
| Compresseurs – neufs et remis à neuf (BW1317) et régulateurs (BW2065)             | Tous les types de compresseurs et de régulateurs  |  |  |   |  |
| Produits électroniques (BW8003)   | Capteurs ABS hydrauliques – 1 an/12,000 milles (19 000 km)  |  |  | Toute la technologie Bendix® Wingman®; systèmes pneumatiques ABS; SmarTire® TPMS de Bendix CVS; Bendix™ VORAD® CWS; et AutoVue® LDW de Bendix CVS |  |
| Robinets à commandes pneumatiques – Neufs et remis à neuf (BW2065)                | Tous les modulateurs pneumatiques (sauf indication contraire)   |  |  | Modulateurs pneumatiques ABS  |  |
| Freins de base à tambour et freins à disque pneumatiques (BW7214, BW7215, BW7216) | Frein à disque pneumatique Bendix® ADB22X™; Knorr-Bremse SN-6™, SN-7™, SK-7™ (kilométrage illimité); (frein à tambour : tout le marché secondaire – kilométrage illimité)   |  |  |   |  |
| Produit hydraulique (BW7223) Matériau de friction (BW7213)                        | 1 an/12 000 milles (19 000 km) (regarnissage Friction – 30 jours/1 000 milles [1 600 km])   |  |  |   |  |

Remarques :

1. Les applications hors route sont : autobus urbain, remorque à ordures, camion-benne, camion-malaxeur, véhicule militaire, exploitation minière, champ pétrolier, véhicules de sauvetage et de lutte contre les incendies, tracteur de manœuvre, conduite hors route, etc.
2. Un produit Bendix non répertorié est couvert par une garantie de un (1) an/100 000 milles (160 000 km) ou 3 600 heures, selon la première éventualité.
3. Ce tableau n'est présenté qu'à titre indicatif. Se référer aux documents particuliers de politique indiqués pour des détails précis de couverture.

### CONDITIONS DE LA POLITIQUE DE GARANTIE

Bendix® (Bendix Commercial Vehicle Systems LLC ou Bendix Spicer Foundation Brake LLC) garantit à l'acheteur original au détail du produit vendu par l'entreprise que ce produit sera exempt de vices de matière ou de fabrication pendant la période de garantie indiquée dans les tableaux. (La couverture s'applique également au produit neuf et remis à neuf, sauf indication contraire.) MAIN-D'ŒUVRE • Conformément aux conditions stipulées de la politique de garantie (sauf en ce qui concerne les produits hydrauliques), durant les douze (12) premiers mois, 100 000 milles (160 000 km) ou 3 600 heures, selon la première éventualité, les frais de main-d'œuvre seront remboursés au taux de main-d'œuvre courant appliqué aux heures normales autorisées dans l'annexe Dépose et remplacement (BW1322) sur confirmation de la déféctuosité du produit. L'allocation pour les frais de main-d'œuvre concerne uniquement le temps de dépose/réinstallation; elle ne permet pas d'invoquer une circonstance inhabituelle ou anormale, un temps excédentaire ni un temps de diagnostic.

Cette politique de garantie limitée ne sera pas applicable si, de l'avis de Bendix, la ou les unités ou pièces correspondantes ont subi des dommages causés par : une utilisation abusive, une négligence, un mésusage, des débris routiers, des accidents, une mauvaise installation, maintenance ou réparation, un usage non conforme dans le véhicule, non autorisé par Bendix ou qui ne satisfait pas aux normes et aux directives de Bendix, ou si les numéros de série sur le produit ont été enlevés, détruits ou dégradés. La responsabilité aux termes de cette politique de garantie ne doit pas excéder le prix d'achat payé. • Le produit dit défectueux doit être retourné franco de port par le concessionnaire de l'équipement d'origine (EO) ou par le distributeur agréé de Bendix dans un délai de (30) jours à partir de la découverte du défaut. Les réparations non autorisées annuleront cette garantie limitée. (Les réparations non autorisées sont un démontage partiel ou complet d'un composant, sauf indication contraire. Les seules réparations autorisées sont le remplacement du robinet de purge du dessiccateur d'air, le remplacement du régulateur sur le dessiccateur

d'air et le remplacement de la soupape de décompression du compresseur.) Bendix examinera le produit et prendra la décision finale à son sujet, à savoir s'il est couvert ou non par les conditions de la présente garantie limitée. Lorsque la demande sous garantie est admissible, Bendix devra, à sa discrétion, émettre une note de crédit pour le produit défectueux au prix d'échange applicable de sa remise à neuf (s'il y a lieu). La période de garantie de la pièce de rechange équivaudra à la durée restante de la garantie d'origine (période, kilométrage, ou heures de fonctionnement). • Cette politique de garantie sera annulée si des pièces de rechange autres que celles d'origine de marque Bendix® sont utilisées. • Pour que la garantie des composants ABS de Bendix® soit valide, ils doivent être installés comme partie intégrante d'un système complet ABS de Bendix. • Cette politique de garantie ne couvre pas les réclamations pour les « consommables », tels les filtres, les diaphragmes de service, les cartouches dessiccatives [Cette garantie limitée couvre le remplacement des cartouches dessiccatives uniquement lorsque la pollution de la cartouche est le résultat d'une défaillance sous garantie en amont du dessiccateur d'air (p. ex., compresseur qui laisse passer l'huile)] ou articles similaires (sans s'y limiter), sauf indication claire d'un défaut de matériel ou de fabrication. • Cette politique de garantie ne couvre pas l'usure normale des articles, y compris mais non de façon limitative les plaquettes, les disques, les garnitures et les tiges de guidage. L'endommagement des soufflets causés par les risques routiers ou l'utilisation d'un mauvais outillage de remplacement ne sont pas couverts aux termes de cette garantie limitée. Les dommages causés par l'utilisation de composants de rechange qui ne sont pas des pièces d'origine approuvées, notamment les plaquettes et les disques de frein ou les récepteurs de freinage, ne sont pas couverts aux termes de cette garantie limitée. • Cette politique de garantie ne couvre pas les bagues des freins de base à tambour, ni le matériel divers. Le matériau de friction possède une couverture particulière (détails dans les tableaux ci-joints). • Les pièces et les composants du produit fabriqués par autrui, comme les joints de roue ou les rattrapeurs d'usure, sont garantis par leurs fabricants d'origine, et non par Bendix. • Pour une demande sous garantie concernant le produit Frein à disque pneumatique, retourner les plaquettes aux deux extrémités de l'essieu touché, clairement désignées par le numéro de réclamation et la position

de roue. • Cette politique de garantie ne couvre pas les réclamations pour un produit défectueux en raison d'un manque d'entretien ou ayant subi un mauvais entretien. • Cette politique de garantie ne couvre pas les réclamations pour les dessiccateurs d'air lors de l'utilisation d'une cartouche dessiccative, d'un robinet de purge ou d'un régulateur de rechange qui ne sont pas de marque Bendix®. • Cette politique de garantie ne couvre pas les réclamations à la suite du remplacement d'une cartouche à coalescence d'huile d'origine Bendix® PuraGuard® par une cartouche ordinaire (à non-coalescence d'huile), même si elle est une cartouche d'origine Bendix®. • Cette politique de garantie ne couvre pas les réclamations pour les valves pneumatiques et hydrauliques lorsque l'évaluation révèle l'infiltration d'un corps étranger dans la valve (comme les liquides, une matière solide ou des produits à base d'alcool). • Cette politique de garantie ne couvre pas les fils pincés durant l'installation, ou lorsque les fils sont coupés ou usés par frottement en raison d'une mauvaise installation, ou lorsqu'on a coupé les fils pour les enlever du véhicule, ou lorsqu'on ne les a pas posés conformément aux recommandations de Bendix.

CETTE GARANTIE LIMITÉE ANNULE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, FORMELLES OU IMPLICITES, PAR EFFET DE LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. BENDIX NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, PROGRESSIFS, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE LES COÛTS FACTURÉS À LA SUITE D'UNE INTERVENTION POUR RÉPARATION, D'UN REMORQUAGE, D'UNE INTERRUPTION DE SERVICE, DE MARCHANDISES ENDOMMAGÉES OU DE TOUTE AUTRE PERTE COMMERCIALE CAUSÉE PAR LA DÉFECTUOSITÉ OU PAR L'UTILISATION DU PRODUIT BENDIX. • LES CONTRATS CLIENT INDIVIDUELS PEUVENT REMPLACER LES PÉRIODES DE COUVERTURE MENTIONNÉES. • Bendix ne sera pas responsable des réclamations non retournées à Bendix dans les 90 jours de la date déclarée de la déféctuosité. • Pour que la garantie soit prise en compte, le produit dit défectueux doit être retourné franco de port par le concessionnaire de l'équipement d'origine (EO) ou par le distributeur agréé de Bendix dans les (30) jours suivant la date de constatation de la déféctuosité.